

Unité départementale de Rouen-Dieppe
1 rue Dufay
76100 ROUEN

Rouen, le 25/07/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/07/2022

Contexte et constats

Publié sur 

SMEDAR

149 boulevard de l'Yser
76000 ROUEN

Références : UDRD.2022.07.CD.25.LS.BV
Code AIOT : 0005800495

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/07/2022 dans l'établissement SMEDAR implanté 40, Boulevard de Stalingrad 76120 LE GRAND QUEVILLY. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection du 25/07/2022 a été réalisée suite à l'incendie survenu le 24/07/2022 sur un tas de déchets d'encombrants dans l'unité de traitement des encombrants du SMEDAR.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SMEDAR
- 40, Boulevard de Stalingrad 76120 LE GRAND QUEVILLY
- Code AIOT : 0005800495
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas

Le Smédar (Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets Arrondissement de Rouen) réalise des opérations de traitement et de valorisation des déchets ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rattachent.

L'établissement VESTA (Valorisation Énergétique, Site de Tri de l'Arrondissement de Rouen) de Grand-Quevilly est organisé en 4 unités :

- un centre de tri des ordures ménagères recyclables ;
- une unité de valorisation énergétique basée sur l'incinération des déchets non valorisables (UVE) ;
- une unité de traitement des mâchefers (résidus de l'incinération) (UTM) ;
- une unité de traitement des encombrants (UTE).

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	1/ Déclaration des incidents et accidents	Arrêté Préfectoral du 15/02/2005, article 2.8	/	Lettre de suite préfectorale	15 jours
2	2/ Moyens d'intervention en cas d'accident	AP Complémentaire du 07/11/2016, article 6	/	Lettre de suite préfectorale	15 jours
3	3/ Gardiennage et surveillance des installations	AP Complémentaire du 19/07/2022, article 15	/	Lettre de suite préfectorale	15 jours
5	5/ Gestion prévention des risques durant les travaux de la nouvelle UTE	AP Complémentaire du 19/07/2022, article 11	/	Lettre de suite préfectorale	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
4	4/ Eaux d'extinction incendie	Arrêté Préfectoral du 15/02/2005, article 3.1.11.4	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

A la suite de ce contrôle, l'exploitant adressera sous 15 jours à l'inspection un rapport d'incident relatif à l'incendie survenu le 25/07/2022 au niveau de l'unité de traitement des encombrants (UTE).

Ce rapport sera complété avec les éléments suivants :

- le bilan des pointages du rondier sur la journée du 25/07/2022 ;
- des précisions concernant l'absence de détection de l'incendie par l'agent resté devant les écrans de surveillance ;
- le dernier rapport de contrôle externe des poteaux incendie de l'établissement ;
- un bilan sur les moyens de détection, de prévention et de protection qui seront opérationnels sur la nouvelle UTE lors de sa mise en service prévue fin août/début septembre, ainsi que sur les mesures transitoires qui seront mises en place lors de la phase de travaux d'aménagement des moyens définitifs ;
- les actions qui seront mises oeuvre afin d'éviter la survenue d'un nouvel incendie sur l'UTE existante.

2-4) Fiches de constats

1/ Déclaration des incidents et accidents

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/02/2005, article 2.8
Thème(s) : Risques accidentels, Rapport d'incident suite à un incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les accidents ou incidents du fait du fonctionnement de l'installation de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement devront être déclarés dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées conformément aux dispositions de l'article 38 du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977. Constats : L'inspection est informée d'un incendie survenu le 24/07/2022 sur un tas de déchets d'encombrants dans l'unité de traitement des encombrants (UTE) du SMEDAR par le Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile de Seine-Maritime (SIRACEDPC 76) à 16h38. Le directeur du SMEDAR a ensuite informé l'inspection de l'évolution de la situation par l'intermédiaire de plusieurs échanges téléphoniques. L'inspection objet de ce rapport a permis de revenir avec l'exploitant sur le déroulé des événements, notamment grâce au visionnage de la vidéosurveillance. Les faits marquants de la vidéosurveillance et du rapport du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (SDIS 76) sont les suivants : - 16h00 : premiers dégagements de fumées sur le tas d'environ 5 m³ d'encombrants sur la plateforme de tri des encombrants ; - 16h03 : apparition des premières flammes visibles par la caméra ; - 16h15 : arrivée d'un camion de pompiers internes d'un exploitant voisin pour un arrosage vers le tas d'encombrants en feu avec une lance incendie, depuis l'extérieur du site ; - 16h23 : arrivée du SDIS 76 ; - 16h25 : attaque du feu avec une lance incendie branchée sur le poteau incendie interne n°7 par l'équipe de seconde intervention du SMEDAR, pour protéger la pelle mécanique stationnée sur place ; - vers 16h25 : attaque du feu par le SDIS à partir d'un bras élévateur aérien (BEA), alimenté par un pompage en Seine ; - 16h33 : attaque du feu avec une lance incendie branchée sur le poteau incendie interne n°6 par le SDIS ; - 16h44 : incendie circonscrit ; - 17h30 : le SDIS considère le feu comme éteint, mais un arrosage est poursuivi jusqu'à environ 20h58. - 18h30 : étalage des déchets par l'exploitant pour un arrosage au cœur. L'exploitant précise qu'aucune intrusion n'a été détectée sur le site dans la journée du 24/07/2022. L'exploitant informe l'inspection que des apports d'encombrants ont eu lieu le 23/07/2022 de 8h00 à 17h00. A partir de 17h00, le tas d'encombrants a été rassemblé à l'aide d'une chargeuse mobile, ensuite rangée derrière un mur coupe-feu sous le hangar de l'UTE. L'exploitant déclare que la pelle mécanique de l'UTE stationnée à proximité immédiate du tas d'encombrants est en panne depuis environ 3 semaines, et que la pièce défailante du réseau hydraulique devait être remplacée fin juillet/début août. Cette pelle a subi de lourds dommages liés à l'incendie et ne sera pas réparée d'ici la mise en service de la nouvelle UTE prévue fin août/début septembre. Une nouvelle pelle électrique mobile a été commandée pour la nouvelle UTE, mais ne sera pas livrée avant 18 mois. Une pelle mécanique mobile sera louée en attendant. L'exploitant précise que tous les engins de manutention de la nouvelle UTE seront systématiquement stationnés à l'écart des stockages de déchets tous les soirs. Au lendemain de l'incendie, l'exploitant n'a pas identifié une origine précise du sinistre. Selon l'exploitant, la présence d'aérosols et de piles contenues dans des jouets, combinée à de fortes chaleurs et de nombreuses bourrasques de vent seraient à l'origine d'un feu couvant qui se serait développé ensuite.

L'exploitant indique à l'inspection que le tas de déchets brûlés a été trié le 25/07/2022 matin afin de récupérer les éléments valorisables en ferraille, et que le reste a été acheminé en incinération. Les apports d'encombrants ont repris le 25/07/2022 à partir de 8h30. <u>Demande 2022-07/01</u> : sous 15 jours à réception de ce rapport, l'exploitant adressera à l'inspection un rapport d'incident relatif à l'incendie du 25/07/2022. Un point relatif aux actions prévues afin d'éviter la survenue d'un nouvel incendie sur l'UTE sera ajouté à ce rapport.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 15 jours

2/ Moyens d'intervention en cas d'accident

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 07/11/2016, article 6
Thème(s) : Risques accidentels, Défense incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : [...] Ces équipements sont maintenus en bon état, repérés et facilement accessibles. L'exploitant doit fixer les conditions de maintenance et les conditions d'essais périodiques de ces matériels. [...] L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment : - d'au minimum 4 poteaux d'incendie (alimentés par le réseau d'eau incendie communal) d'un diamètre nominal DN100 ou DN150 [...], permettant de fournir un débit minimal de 60 mètres cubes par heure pendant une durée d'au moins deux heures et dont les prises de raccordement sont conformes aux normes en vigueur pour permettre au service d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces appareils ; [...] Des membres du personnel spécialement désignés sont formés à l'utilisation des moyens de secours. Des exercices doivent avoir lieu au moins 2 fois/an [...]. Constats : L'intervention sur l'incendie a été réalisée à l'aide de deux lances incendie branchées sur les poteaux 6 et 7 à proximité de l'UTE, ainsi qu'une lance sur un BEA alimentée par un pompage en Seine. Les lances internes étaient rangées dans des coffrets dédiés (7 présents sur le site). L'exploitant informe l'inspection qu'une lance incendie restera branchée sur le poteau incendie n°7 jusqu'à la mise en service de la nouvelle UTE. L'exploitant précise que les poteaux incendie font l'objet d'un contrôle annuel par un organisme extérieur 1 fois/an, et que le dernier a eu lieu en octobre 2021. L'exploitant ajoute qu'un contrôle des poteaux incendie est réalisé en interne 1 fois/semaine afin de vérifier leur bon état de fonctionnement, et que des exercices de manœuvre sont réalisés durant 6h chaque semaine (12 manœuvres différentes sont régulièrement testées comme par exemple la manœuvre des lances, la gestion des pollutions, etc.). <u>Demande 2022-07/2</u> : sous 15 jours à réception de ce rapport, l'exploitant adressera à l'inspection le dernier rapport de contrôle externe des poteaux incendie.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 15 jours

3/ Gardiennage et surveillance des installations

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 19/07/2022, article 15
Thème(s) : Risques accidentels, Vidéosurveillance
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Plusieurs caméras de surveillance sont installées dans les unités de tri et de traitement des encombrants. Elles sont consultables en permanence depuis le poste de sécurité du site. Les données sont stockées pendant 15 jours et sont tenues à la disposition de l'inspection. Le poste de sécurité de l'établissement dispose d'un gardiennage 24h sur 24, et 7 jours sur 7. Constats : L'exploitant déclare que l'UTE est placée 24h/24 sous vidéosurveillance, avec report au poste de gardiennage. Ce report est constaté par l'inspection lors de la visite des installations. Selon l'exploitant, deux agents sont présents 24h/24 pour assurer la surveillance. Des rondes sont effectuées sur l'ensemble du site à périodicité définie, avec des points de badgeage obligatoire. L'agent en charge de la ronde fait le tour du site, tandis que l'autre agent reste au poste de gardiennage devant les reports de la vidéo surveillance. D'après les premiers retours de l'équipe de surveillance, l'agent en charge de la ronde était au niveau du centre de tri lors du démarrage de l'incendie (à l'opposé de l'UTE). L'autre agent devait donc être devant les écrans de surveillance, mais n'a pas détecté l'incendie. La détection, puis l'alerte au SDIS ainsi qu'au poste de gardiennage du SMEDAR, ont été réalisées par un agent d'un établissement voisin réalisant sa ronde. <u>Demande 2022-07/3 :</u> sous 15 jours à réception de ce rapport, l'exploitant adressera à l'inspection le relevé de pointage des rondes réalisées le 25/07/2022. Des précisions concernant l'absence de détection de l'incendie par l'agent resté devant les écrans de surveillance seront fournies dans le rapport d'incident adressé à l'inspection.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 15 jours

4/ Eaux d'extinction incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/02/2005, article 3.1.11.4
Thème(s) : Risques chroniques, Eaux incendie polluées
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les eaux d'extinction d'un éventuel incendie survenant au niveau de l'unité de traitement des encombrants ou au niveau du centre de tri doivent pouvoir être retenues sur le site. [...]
Constats : L'exploitant déclare que toutes les eaux incendie ont été orientées vers les réseaux d'eau menant au bassin étanche au nord du stockage des mâchefers. Une photo durant l'intervention du BEA du SDIS est présentée à l'inspection pour justifier l'absence d'écoulements en dehors de l'UTE. L'exploitant indique la présence d'un clapet anti-retour permettant d'éviter une montée en charge des eaux dans les réseaux et sur la plateforme de l'UTE. Les eaux collectées sont donc entraînées vers le bassin étanche à l'aide d'une pompe de relevage. En cas de coupure électrique sur l'UTE, l'exploitant a la possibilité depuis juillet 2022 de basculer sur une alimentation de secours présente au niveau de l'unité de traitement des mâchefers (UTM), et vice-versa. L'exploitant précise que le SDIS n'a pas demandé de coupure de l'alimentation électrique de l'UTE durant l'incendie. Selon l'exploitant, les eaux incendie mélangées aux eaux pluviales déjà présentes dans le bassin seront utilisées dans le process sans risque de contamination particulier, du fait de l'absence d'utilisation d'émulseur notamment. Lors de la visite des installations, l'inspection constate la présence de billes de polystyrène dans les regards du réseau d'eau. L'exploitant confirme que des éléments du tas d'encombrants ont été entraînés dans les réseaux d'eau. L'inspection constate également que de la végétation sur les talus au dessus de la bâche étanche du bassin a poussé depuis le dernier débroussaillage réalisé début mai 2022. L'exploitant informe l'inspection que des oies vont être installées dans la zone grillagée autour du bassin afin d'assurer l'entretien des talus, en complément de débroussaillages réguliers.
Observations : <u>Observation 2022-07/1</u> : l'exploitant organisera le curage des réseaux d'eau impactés par l'incendie du 25/07/2022.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

5/ Gestion prévention des risques durant les travaux de la nouvelle UTE

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 19/07/2022, article 11
Thème(s) : Risques accidentels, Période transitoire
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Durant la période transitoire de travaux d'aménagement de la nouvelle unité de traitement d'encombrants et de l'amélioration de la défense et détection incendie de l'établissement : - une lance incendie est mise en place de manière pérenne sur au moins un poteau incendie utilisable pour cette unité et situé à proximité ; - une surveillance renforcée de l'UTE est mise en place, avec notamment la présence d'un agent du SMEDAR qualifié et formé au contrôle visuel et olfactif des encombrants lors des déchargements (y compris les week-ends et jours fériés) ; - la fréquence des rondes pour détecter tout départ de feu en dehors des heures ouvrées est augmentée.
Constats : L'inspection constate l'avancement des travaux sur la nouvelle UTE. L'inspection observe la présence des arrivées d'eau pour les RIA, ainsi que la présence du nouveau poteau incendie n°9. L'exploitant déclare que le poteau n'est pas encore réceptionné, mais qu'il sera en état de fonctionnement pour la mise en service de la nouvelle UTE. L'inspection rappelle à l'exploitant les mesures transitoires prescrites en termes de prévention des risques, et notamment l'augmentation de la fréquence des rondes au niveau de l'UTE. <u>Demande 2022-07/4</u> : sous 1 mois à réception de ce rapport, l'exploitant fera un retour à l'inspection sur le calendrier prévisionnel de la mise en place de la détection, de la prévention et de la protection incendie de la nouvelle UTE, ainsi que de la mise en place des mesures transitoires durant la phase de travaux d'aménagement.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 1 mois